

CHARTRE INFORMATIQUE

L'établissement et le Conseil Départemental des Landes à travers l'opération « un collégien, un ordinateur portable », mettent à la disposition des élèves des ordinateurs fixes et portables. Ils sont des outils au service du travail scolaire et des apprentissages.

1. ENGAGEMENT DE CHAQUE UTILISATEUR

- Se connecter à l'aide de **son identifiant et de son mot de passe personnel et confidentiel**.
- Ne pas modifier les configurations des postes, ne pas installer de logiciels sans autorisation à objectif pédagogique.
- Respecter le matériel et les procédures d'utilisation (connexion, déconnexion, arrêt,...)
- Ne pas modifier ou supprimer des dossiers ne lui appartenant pas.
- Sauvegarder son travail dans l'espace prévu sur le réseau d'établissement et sur sa clé USB. Placé à un autre endroit, il sera supprimé par le responsable informatique.

2. RESPECT DU DROIT

► **Envers les personnes** : atteinte à la vie privée, diffamation et injures ; propos incitant à la discrimination, à la haine et à la violence.

► **Envers la propriété intellectuelle** : reproduction, téléchargement ou diffusion d'une œuvre musicale, littéraire ou vidéo).

Le collège se réserve la possibilité de contrôler les sites visités au sein de l'établissement et de sanctionner l'accès à des sites illicites et contraires aux valeurs de l'école et de la citoyenneté (exemple : sites à caractère pornographique contraires à la dignité humaine)

3. USAGES DES ORDINATEURS PORTABLES CLASSES DE 4^e ET DE 3^e

Quelques pratiques supplémentaires doivent accompagner l'autonomie offerte aux élèves.

- Une attention accrue au matériel : placer l'ordinateur dans les casiers fournis à cet effet.
- Ne pas laisser sans surveillance son ordinateur dans l'enceinte de l'établissement.
- Ne pas adopter un comportement qui peut générer une casse ou une dégradation du matériel.

4. CONTROLE ET SANCTIONS

Le collège se réserve la possibilité de contrôler le contenu (sites visités) et l'état des ordinateurs portables.

Sont interdits et sanctionnés :

- La présence de films, vidéos, jeux sans caractère pédagogique validé par un enseignant.
- La présence de programmes et de scripts destinés à perturber le bon fonctionnement de l'ordinateur ou du réseau.
- L'utilisation de la webcam et de l'enregistreur sans autorisation de l'enseignant.

Le non-respect de la charte pourra donner lieu à une limitation ou à une suppression de l'accès aux services :

- ▶ Confiscation temporaire de l'ordinateur
- ▶ Formatage total de l'ordinateur
- ▶ Blocage du compte utilisateur et activation uniquement par un enseignant en classe.

La charte ne se substituant pas au règlement intérieur de l'établissement, les sanctions disciplinaires prévues peuvent s'appliquer également.

(Date-Lu et approuvé-signature)

Le chef d'établissement

Le responsable légal

L'élève

Nom Prénom Classe

